



ARRETE N° ARI_2026_34

Guichet Unique

Réf. : AZ/CR/CS/GB/FK

Nomenclature : 3.5.6

**ARRETE PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES
NON RENOUVELEES ET AUTORISATIONS D'EXHUMATIONS AUX
CIMETIERES DE BOLLENE-VILLE ET SAINT-PIERRE**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-4, L2223-15, L2223-17 et L2223-18 et R223-17 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de Bollène, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu le règlement intérieur des cimetières,

Considérant que les terrains concédés dans les cimetières communaux, pour une durée temporaire, peuvent faire l'objet d'un renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession,

Considérant que la commune a mis tout en œuvre afin d'informer les concessionnaires et leurs ayants-droit de l'échéance des concessions et de leur droit à renouvellement pendant les deux ans suivant la date d'expiration des concessions concernées,

Considérant l'absence de renouvellement des-dites concessions tant par les concessionnaires que leurs ayants-droit,

Considérant que les concessions temporaires non renouvelées dans les délais légaux doivent faire l'objet d'une reprise par la commune afin de permettre d'y constituer de nouvelles concessions temporaires,



ARRETE N° ARI_2026_34

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les concessions funéraires temporaires désignées ci-après, échues depuis plus de deux ans, et n'ayant pas été renouvelées dans les délais légaux par les concessionnaires ou leurs ayants droits malgré les moyens engagés par la commune afin de les y inciter, sont reprises par la commune de Bollène à compter de la date du présent arrêté.

Cimetière Bollène-Ville

Numéro et nom de la concession	Date d'achat de la concession	Date d'expiration de la concession	Défunts
N° 1970-1978 (AK10) - FAYOLLE Bernard	11/02/1998	11/02/2013	FAYOLLE Rose
N° 2047-2059 (COL43) - MARCELLIN Josée	16/12/1999	16/12/2014	FAVIER Robert
N° 2114-2127 (COL31) - DEMOUGEOT Dominique	10/07/2001	10/07/2016	NEDEY Andrée

Cimetière de Saint-Pierre

Numéro et nom de la concession	Date d'achat de la concession	Date d'expiration de la concession	Nombre de défunt
N° 1643-1657 (C46) - CHAUSSY Jean	09/11/1990	08/11/2005	CHAUSSY Yolande CHAUSSY Albert
N° 1631-1645 (H26) - QUITTANSON Andrée	06/09/1990	05/09/2020	WEBER Albert WEBER Georgette WEBER William
N° 2167-2182 (D27) - DISCOURD-BOURDET Georges	29/11/2002	29/11/2017	RAMAUGER Paul RAMAUGER Marie-Thérèse
N° 2207-2225 (B4) - PORCEL Fernande	10/02/2004	10/02/2019	CANIoni Henri CANIONI Charlotte
N° 392-391 (B21) - MONDAN Albert	11/07/1968	11/07/1983	MONDAN Fanny
N° 2155-2170 (COL2 case 5) - PERSIVALLE Mauricette	19/09/2002	19/09/2017	PERSIVALLE Dominique
N° 1955-1962 (COL2 case 11) - SOUCHE Paulette	28/11/1997	28/11/2012	SOUCHE Raymond



ARRETE N° ARI_2026_34

ARTICLE 2 – Il sera procédé à l'exhumation et à la réduction des restes des personnes inhumées dans les concessions ci-dessus désignées, puis à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal de Bollène Ville, conformément aux prescriptions de l'article R2223-6 du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne les urnes funéraires, elles feront l'objet d'une exhumation pour ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal de Bollène Ville, conformément aux prescriptions de l'article R2223-6 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt de la commune.

ARTICLE 4 – Les noms des personnes exhumées des concessions reprises et ré-inhumées dans l'ossuaire susvisé seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public et consultable en Mairie.

ARTICLE 5 – Après accomplissement de ces différentes opérations, les terrains objet de la présente reprise pourront dès lors être proposés pour de nouvelles concessions temporaires dont l'attribution sera conforme au règlement communal des cimetières.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARI_2026_34

ARTICLE 7 - Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 27 JAN 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 04/02/2026
Affiché le ~~04/02/2026~~ 04/02/2026
Notifié le :
Exécutoire le :